
Constitution d'une réserve de recrutement à la fonction de Capitaine professionnel (H/F/X)

Appel à candidatures

La zone de secours Val de Sambre, personne morale de droit public, est l'une des zones de secours créées par l'arrêté royal du 2 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours. Elle assure les missions visées à l'article 11 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile. Elle compte actuellement près de 300 agents.

Dans la perspective de compléter son cadre du personnel opérationnel, assurer de manière optimale les missions de secours, et optimiser au mieux les exigences liées à l'aide adéquate la plus rapide, la Zone de secours Val de Sambre, conformément à l'article 38 de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours, procède à la constitution d'une réserve de recrutement, à la fonction de capitaine professionnel.

Cette procédure est ouverte à toute personne dans les mêmes conditions. Ainsi, les mots « candidat », « stagiaire », « lauréat » dans le présent appel sont utilisés à titre non genré.

I. Conditions à remplir (article 38 du statut)

§ 1er. Les candidats à un emploi de capitaine remplissent les conditions suivantes :

- 1° avoir la nationalité belge;
- 2° avoir une conduite conforme aux exigences de la fonction visée. Le candidat fournit un extrait du casier judiciaire délivré dans un délai de trois mois précédant la date limite de dépôt des candidatures;
- 3° jouir des droits civils et politiques;
- 4° satisfaire aux lois sur la milice;
- 5° être titulaire du permis de conduire B;
- 6° être détenteur d'un diplôme de niveau A;
- 7° être titulaire d'un certificat d'aptitude fédéral du cadre supérieur tel que visé à l'article 35.

§ 1/1. Est réputé avoir satisfait à la condition visée au paragraphe 1^{er}, 7° :

1° le capitaine, major ou colonel en service dans un service public d'incendie dans un Etat faisant partie de l'Espace économique européen ou en Suisse

2° le capitaine, major ou colonel en service au sein de la Protection civile dans un Etat faisant partie de l'Espace économique européen ou en Suisse.

Le membre du personnel d'une zone de secours qui n'est pas capitaine, major ou colonel est exempté du test d'habileté manuelle et des épreuves d'aptitude physique prévus à l'article 35, § 3, 2° et 3°.

II. Description de fonction

La description de fonction du grade de capitaine est reprise à l'annexe 6 de l'arrêté ministériel du 8 octobre 2016 fixant les descriptions de fonction du personnel opérationnel des zones de secours, aux pages 20 à 24.

Ledit AM est disponible sur le site internet de la sécurité civile, *via* le lien suivant : <https://civieleveiligheid.be/fr/reglementation/arrete-ministeriel-du-8-octobre-2016-fixant-les-descriptions-de-fonction-du>

➤ **Les candidats sont *expressément* invités à en prendre connaissance.**

II.1. Tâches possibles (non limitatives) :

Voir à l'annexe 6 de l'arrêté ministériel du 8 octobre 2016 fixant les descriptions de fonction du personnel opérationnel des zones de secours, aux pages 20 à 24.

II.2. Situations et conditions de travail

Voir à l'annexe 6 de l'arrêté ministériel du 8 octobre 2016 fixant les descriptions de fonction du personnel opérationnel des zones de secours, aux pages 20 à 24.

III. Epreuves

Aux termes du paragraphe 2 de l'article 38 de l'AR du 19 avril 2014, le recrutement à la fonction de capitaine est subordonné à la réussite d'un concours organisé par le conseil.

Le concours consiste en une ou plusieurs épreuves, dont un entretien oral, destiné à tester la motivation, l'engagement et la conformité du candidat avec la description de fonction et la zone. Les épreuves peuvent être éliminatoires.

Le conseil détermine, dans un règlement, le contenu de l'épreuve ou des épreuves et la composition du jury. L'organisation pratique du concours peut être confiée par le conseil à un centre de formation pour la sécurité civile.

Les lauréats seront versés dans une réserve de recrutement valable deux ans. Cette validité peut être prolongée de maximum deux fois deux ans.

Le résultat du concours est notifié à l'intéressé soit par lettre recommandée soit par toutes autres voies qui confèrent au courrier valeur probante et date certaine.

Dès lors, **ce concours comprendra une partie écrite de niveau A et une partie orale**. Il permettra d'apprécier la motivation du candidat, ses connaissances, notamment en GRH et ses aptitudes professionnelles.

L'ensemble est coté sur 100 points, étant entendu qu'une note de moins de 50/100 à l'écrit est éliminatoire.

Pour réussir l'ensemble des épreuves de sélection, le candidat devra obtenir au moins 60/100.

Un règlement de l'épreuve est joint au présent appel à candidatures.

IV. Modalités pratiques et date limite pour l'introduction des candidatures

1. Modalités pratiques d'introduction de la candidature

Le dossier de candidature est à adresser par recommandé, à l'attention du Commandant de zone, Colonel Marc GILBERT, **pour le 30/06/2026** au plus tard, à l'adresse postale suivante : rue de la Vacherie 78 à 5060 Sambreville.

L'acte de candidature doit être accompagné des documents suivants :

- Un curriculum vitae et une lettre de motivation (dûment signée).
- Copie recto/verso de la carte d'identité.
- Un extrait de casier judiciaire (délivré moins de trois mois avant la date limite de dépôt des candidatures).
- Un certificat de milice (si d'application, en fonction de l'âge),
- un permis de conduite B en cours de validité,
- Copie d'autres éventuels permis de conduire en sa possession.
- Une copie du diplôme de niveau A.
- La preuve de la possession du CAF du cadre supérieur, tel que visé à l'article 35 de l'AR, sauf si dispense. En cas de dispense, le candidat doit en fournir la preuve.

 Les candidatures adressées par e-mail ne seront pas acceptées. Aucune suite n'y sera réservée.

De même, toute candidature incomplète ou rentrée après la date de clôture du présent appel sera considérée comme irrecevable.

N.B. : Les prestations en zone ayant lieu sous gardes caserne, la zone de secours Val de Sambre ne fait pas de la résidence au sein d'une de ses communes une condition d'emploi en son sein.

En transmettant la candidature et les documents annexes sollicités, le candidat accepte expressément l'utilisation et le traitement de données à caractère personnel le concernant. Ces informations seront utilisées de façon sécurisée, conformément au RGPD, et uniquement aux fins du recrutement concerné.

Les renseignements complémentaires, s'il échet, peuvent être obtenus auprès du secrétariat, par téléphone au 071/121.429

Le Conseil de zone,

Le Secrétaire de zone,

Le Président de zone,

Xavier GOBBO

Philippe VAUTARD

Règlement des épreuves pour la Constitution d'une réserve de recrutement à la fonction de capitaine professionnel

La description de fonction, le cadre de travail et les conditions de travail sont détaillés dans l'appel à candidatures.

Le présent règlement précise, pour sa part, le contenu de l'épreuve, la composition du jury, les critères de réussite ainsi que d'autres modalités pratiques d'introduction de la candidature. Il précise également les conditions auxquelles le stage est soumis.

2. Contenu de l'épreuve

L'épreuve comprend une partie écrite et une partie orale. Elle permet d'apprécier la motivation du candidat, ses connaissances, notamment en gestion des ressources humaines et ses aptitudes professionnelles.

L'examen écrit porte sur les matières en lien avec le profil de fonction de capitaine. Il s'entend de niveau universitaire (niveau A).

Cela peut également inclure, y compris pour le test oral, le test de l'aptitude, de la capacité et de l'habileté du candidat à (non exhaustif) :

- Assurer la coordination d'équipes d'intervention sur le terrain lors d'incidents ou de situations d'urgence complexes ou à grande échelle afin de garantir que les équipes et les services agissent de manière coordonnée. En ce qui concerne le déploiement opérationnel, organiser celui-ci de la manière la plus efficiente, efficace, qualitative et sécurisée possible.
- Avoir des connaissances suffisantes dans le domaine de la prévention incendie.
- Assurer la prise en charge des tâches et de la gestion opérationnelle, administrative et technique générale.
- Exécuter des missions administratives et techniques spécialisées afin de garantir le bon suivi des missions de la zone (veiller à l'exécution consciencieuse par les équipes de travail aussi bien, au niveau du contenu, de la méthodologie et de l'organisation, qu'au niveau financier).
- Assurer une communication managériale et de gestion.
- Prendre la responsabilité du bon fonctionnement de l'/des équipe(s) en facilitant et en encourageant le travail d'équipe ainsi qu'en assurant le flux de communication interne au sein des équipes de manière à développer un "bon esprit" dans les équipes.

Dans tous les cas, la motivation et la maturité de l'agent sont prises en compte.

3. Composition du jury

Pour l'évaluation de l'épreuve susvisée, le Jury est composé de la manière suivante :

- Colonel Marc GILBERT, Président
 - Major Yves BERTRAND, membre
 - Major Julien GILLET, membre
 - Major Yves BRAET, membre
- Un délégué par organisation syndicale représentative dans la zone, membre observateur.

4. Critères de réussite

Pour rappel, les candidats sont avertis qu'une note de moins de 50/100 à l'écrit est éliminatoire.

Pour réussir l'ensemble des épreuves de sélection, le candidat devra obtenir au moins 60/100 des points.

A la fin de l'épreuve, le jury classe les candidats par ordre préférentiel, suivant les résultats obtenus.

5. Modalités pratiques d'introduction de la candidature

(Voir éléments repris dans l'appel à candidatures).

Le Conseil de zone,

Le Secrétaire de zone,

Le Président de zone,

Xavier GOBBO

Philippe VAUTARD